Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260210-2026_02_02-DE

2026 – 02 – 02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux, maire.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, M. Jean-Louis Jonville, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Pierre-Edouard Jaglin, Mme Berthe Le Potier, M. Nicolas Toudic (présent à 20h15), Mme Myriam Guigo.

Absents excusés : M. Yves Tardivel représenté par M. François Le Tinner, M. Joël Pautrot représenté par M. Guénaël Choupaux, Mme Danielle Le Normand.

Absentes : Mme Dominique Wenger, Mme Céline Houdelette.

Secrétaire : M. Jean-Louis Jonville

Syndicat Départemental d'Energie : Deuxième phase de l'aménagement de l'éclairage public Rue de Bourienne

M. Le Maire détaille le chiffrage sommaire du projet de la deuxième phase de l'aménagement de la Rue de Bourienne transmis par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet de la deuxième phase de l'aménagement de l'éclairage public de la rue de Bourienne présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 51 300.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement intérieur approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022 d'un montant de 30 875.00 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 12 février 226

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST R.F. 22460

UZEL, le 12 février 226

Le Maire

G. CHOUPAUX

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST R.F. 22460